

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 187 – CENTRE VILLE / PLANIFICATION URBAINE –  
OPC URBAIN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le volume, le nombre d'opérations et de projets lancés et/ou à lancer prochainement,

Considérant la concomitance des dites opérations au cours du mandat actuel,

Cela nécessite la réalisation d'une étude d'Ordonnancement, de Pilotage, de Coordination et de planification Urbaine de toutes les opérations listées et comprises dans un périmètre défini par le quartier du Port Olona, la rue du Dr Charcot, la rue de Dr Laennec, l'avenue d'Aquitaine, la rue du Dr Schweitzer et le remblai,

Considérant que la collectivité, souhaitant s'entourer d'un spécialiste en planification urbaine, a décidé de conclure un contrat pour une mission spécifique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De confier à l'Agence 360° Bordeaux, sis 220 avenue Victor HUGO 33110 Le Bouscat, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination et planification Urbaine sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De signer la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant global de 21 450,00 € HT soit 25 740,00 € TTC (TVA 20%).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint